

[Text]

set it aside with a trustee. You have not closed down anything and you allow all these governmental agencies to set up their plans.

Mr. Fuke: Some of these arrangements may be caught by the rules for salary deferral arrangements. That legislation is already in the act. It covers if—

Mr. McCrossan: These were not caught previously.

The Chairman: What do you mean when you say they would be caught by salary deferral arrangements?

Mr. Fuke: A salary deferral arrangement is a concept already in the act. It is a situation where an individual is saying not to pay him the income now, but to pay it later. We dealt with that a year ago.

• 1040

Mr. Fuke: If the employee is saying to his non-taxable employer, do not pay me the money now but promise to pay me in the future, then that is caught by the salary deferral arrangement rules.

Mr. McCrossan: I would like to stand this clause again and ask if an arrangement is set up whereby an employee pays a contribution for an offside benefit that is received by an employer and not set aside by a trustee, and the employer then—

Mr. Fuke: Whose money is it when the employee pays it to the employer?

Mr. McCrossan: It is the employer's money.

Mr. Fuke: Is he not holding that money as trustee of the employer?

Mr. McCrossan: No, he just pays it for value to be received in the future. The employer then sets up a notional account the way they used to, with matching contributions deemed notional matching contributions and pays the interest.

Mr. Fuke: I doubt the employee would do that because he does not get any deduction for that payment.

The Chairman: He does not pay tax on it. If there is for example a salary arrangement at \$100,000 a year, the employee is happy to take the \$80,000 salary, and never gets paid \$20,000. It goes into his pension account, with an equal amount paid by the employer, and the employer keeps a notional account and pays interest on that, but it is never paid to anybody.

Mr. Fuke: So that may be a salary deferral arrangement.

The Chairman: That may be, but anyway there is nothing you can do in law to stop that. So I think we are

[Translation]

l'argent et ne le confie pas à un fiduciaire. Vous n'avez donc fermé aucune échappatoire et vous permettez à tous ces organismes gouvernementaux de se constituer leur propre régime.

M. Fuke: Certains de ces arrangements peuvent tomber sous le coup des dispositions concernant les ententes d'échelonnement du traitement. C'est déjà prévu par la loi. Ces dispositions s'appliquent si. . .

M. McCrossan: Auparavant, ils y échappaient.

Le président: Que voulez-vous dire quand vous dites que ces arrangements tomberaient sous le coup des dispositions concernant les ententes d'échelonnement du traitement?

M. Fuke: La loi traite déjà des ententes d'échelonnement du traitement. Il s'agit de situations où quelqu'un demande à ne pas toucher son revenu maintenant, mais plus tard. Nous en avons déjà parlé il y a un an.

M. Fuke: Si l'employé dit à son employeur non imposable de ne pas lui verser son argent maintenant, mais plus tard, il tombe sous le coup des règles concernant les ententes d'échelonnement du traitement.

M. McCrossan: J'aimerais que cet article soit encore réservé et poser une question. Si un employé s'arrange pour verser une cotisation en vue de bénéficier d'un avantage non conforme aux règles, et que l'employeur reçoit cette cotisation et ne la confie pas à un dépositaire, et qu'ensuite l'employeur. . .

M. Fuke: Il s'agit de l'argent de qui quand l'employé le donne à l'employeur?

M. McCrossan: C'est l'argent de l'employeur.

M. Fuke: Il ne le détient pas en fiducie pour l'employé?

M. McCrossan: Non, cet argent est versé en échange d'une contrepartie payable dans l'avenir. L'employeur établit un compte fictif comme cela se faisait auparavant, avec des contributions, elles aussi fictives, correspondant aux cotisations de l'employé, et il verse l'intérêt.

M. Fuke: Je ne vois pas pourquoi un employé le ferait puisqu'il ne pourrait pas obtenir de déduction pour ce versement.

Le président: Il ne paie pas d'impôt là-dessus. Prenons le cas d'un employé qui touche 100,000\$ par an. Il se contente d'en empocher 80,000\$, et on ne lui verse pas les 20,000\$ restants. Ce montant est versé sur son compte de pension, l'employeur y verse un montant équivalent, tient une comptabilité officielle de ce compte et y verse des intérêts, mais l'argent n'est jamais versé à quelqu'un.

M. Fuke: On peut donc dire qu'il s'agit d'une entente d'échelonnement du traitement.

Le président: Peut-être, mais légalement rien ne vous empêche de le faire. Je crois que nous tournons en rond.